

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2431**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un terrain situé 156, avenue Roger Salengro et appartenant à la société Invest Team Pro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2431**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un terrain situé 156, avenue Roger Salengro et appartenant à la société Invest Team Pro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la société Invest Team Pro a adressé, par courrier du 21 juillet 2010 parvenu à la mairie de Vaulx en Velin le 23 juillet 2010, une mise en demeure pour l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, d'un terrain lui appartenant situé 156, avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin. Celui-ci est concerné au Plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 61 pour création d'une voie nouvelle.

Il est constitué par 2 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 975 mètres carrés environ cadastrées sous les numéros 358 pour partie (5 mètres carrés) et 360 (970 mètres carrés) de la section BT.

En application de l'alinéa 1 de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble concerné par la mise en demeure dans le délai de 1 an, à compter de sa réception en mairie, faute de quoi, le propriétaire serait en droit de demander la levée de la réserve.

Aux termes du compromis, la société Invest Team Pro consent à céder à la Communauté urbaine le terrain en cause, au prix de 97 030 € comprenant une indemnité de remploi de 9 730 €, admis par France domaine.

En outre, le vendeur fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- le déplacement de la clôture sur la parcelle BT 358 au nouvel alignement,
- l'évacuation de toutes les terres de terrassement et des déchets issus des constructions, stockés sur les parcelles BT 358 et 360 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis France domaine rendu le 20 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, au prix de 97 030 €, -indemnité de remploi de 9 730 € comprise- d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 360 de la section BT pour 970 mètres carrés et 5 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BT 358 représentant une superficie totale d'environ 975 mètres carrés et appartenant à la société Invest Team Pro, en vue de la création d'une voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 97 030 € correspondant à l'acquisition et de 2 200 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.